Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12 - 02.40.79.98.34
mairie@lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-159

Arrêté permission de voirie

Emplacement : 4 rue de Blain

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU la demande **en date du mardi 17 novembre 2026** émanant **de Monsieur Maxime GODARD, de l'entreprise CHARIER RTU**, sis 24 route de Marsac 44170 NOZAY, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public communal de La Chevallerais, dans le cadre du raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif, nécessitant la réalisation d'une tranchée ainsi que l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'entreprise CHARIER RTU** L'entreprise **CHARIER RTU** est autorisée à réaliser une tranchée sur le domaine public communal, au droit du n° 4 rue de Blain à La Chevallerais, dans le cadre du raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif.

Cette autorisation comprend également l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier.

La chaussée et ses dépendances devront être remises en état à l'identique après réalisation des travaux, aux frais exclusifs du permissionnaire. Les travaux de réfection devront être réalisés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

ARTICLE 2 : La présente permission de voirie prend effet **à compter du mardi 24 novembre 2026**, pour une **durée prévisionnelle de quatre (4) jours calendaires**, soit **jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 inclus**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 1.

Elle ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité gestionnaire.

En cas de nécessité de prolonger la durée des travaux au-delà de la période autorisée, le permissionnaire devra solliciter préalablement une prorogation de la présente permission de voirie auprès de l'autorité gestionnaire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du permissionnaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 5 : Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de La Chevallerais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à La Chevallerais
Le jeudi 20 novembre 2026

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 20/11/2026
Qualité : Maire

La Maire,
Tiphaine ARBRUN

Voies et délais de recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de LA CHEVALLERAIS.